

## Demande de permis

Pour obtenir un permis, communiquez avec l'inspecteur municipal.

## Documents requis

- Le formulaire de demande de permis dûment complété, disponible sur le site Internet de la Municipalité ou à l'hôtel de ville;
- Un plan illustrant les dimensions (largeur, profondeur, hauteur) du bâtiment accessoire projeté;
- Un certificat de localisation de la propriété;
- Dans le cas d'un bâtiment accessoire avec fondation, un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre.

## Autres renseignements relatifs au permis

Le coût du permis est de 50 \$ pour un bâtiment de moins de 25 m<sup>2</sup>.

Le coût du permis est de 100 \$ pour un bâtiment de plus de 25 m<sup>2</sup>.

Tout permis a une durée de un (1) an à partir de la date à laquelle il a été émis.

## ***Avis important***

*Les informations présentes dans ce dépliant sont extraites du règlement de zonage 155 de la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur et sont publiées à titre informatif.*

*Elles ne remplacent pas les dispositions contenues dans la réglementation officielle que vous pouvez consulter sur :*

*<https://tressaintredempteur.ca/services-aux-citoyens/reglements/>*

## **Communiquez avec nous**

Municipalité de  
Très-Saint-Rédempteur

**Alain Nzongo**, B. Sc. Urb.  
Inspecteur municipal

Téléphone : (450) 451-5203 poste 223  
[inspec@tressaintredempteur.ca](mailto:inspec@tressaintredempteur.ca)



**Municipalité  
de Très-Saint-Rédempteur**  
769 route Principale,  
Très-Saint-Rédempteur (Québec)  
J0P 1P1  
[www.tressaintredempteur.ca](http://www.tressaintredempteur.ca)

# **Demande de permis pour la construction d'un garage détaché ou d'une remise**





## Généralités

Dans tous les cas, il doit y avoir un bâtiment principal sur le terrain pour que puisse être implanté un garage ou une remise.

Le garage doit être aménagé et utilisé en tout temps pour le stationnement ou le remisage d'un véhicule automobile. Il ne doit servir en aucun temps à loger des personnes ni à abriter des animaux.

## Nombre autorisé

Leur nombre est limité à :

- Un (1) garage ou une (1) remise avec fondation;
- Une (1) remise sans fondation.

## Revêtement extérieur

Les matériaux de revêtement sont limités au bois peint ou teint, au bois de grange, aux déclins métalliques prépeints ou de vinyle, à la pierre, à la brique, au verre.

Le revêtement de la façade du garage doit être identique à celui de la résidence.

De plus, le polythène et les toiles de plastique sont défendus comme matériau de revêtement et de toiture.

	Description	Normes
Garage ou remise avec fondation	Superficie maximale	80 m <sup>2</sup> (860 pi <sup>2</sup> )
	Hauteur maximale	4 m (13,1 pi) *
Cabanon, remise sans fondation	Superficie maximale	25 m <sup>2</sup> (269 pi <sup>2</sup> )
	Hauteur maximale	4 m (13,1 pi) *

\* Hauteur maximale : Cette hauteur peut être portée à 5,5 m (18 pi), à condition que le toit soit à deux (2) versants avec pente minimale de 1:4

## Implantation

Le garage et la remise doivent être implantés dans la cour latérale réglementaire et la cour arrière réglementaire.

## Garage ou remise avec fondation

La superficie maximale du garage ne peut excéder 80 mètres carrés (860 pieds carrés).

## Cabanon, remise, sans fondation

La superficie maximale du cabanon est de 25 mètres carrés (269 pieds carrés).

